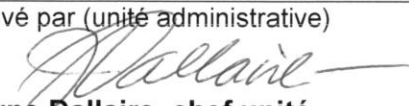


Titre Entreposage temporaire de poteaux de bois traité sur le site des travaux	Révision N ^o Date de mise en vigueur 1 février 2016
Unité administrative responsable de l'application Administration de contrats et travaux	Approuvé par (unité administrative)  Jocelyne Dallaire, chef unité Environnement et gestion documentaire

Définitions

Entreposage temporaire : Entreposage d'une durée maximale de 14 jours continus dans le cadre d'un projet de réseau de distribution dont les travaux sont planifiés.

Site des travaux : Aire d'entreposage ponctuel localisée dans ou à proximité du périmètre des travaux.

Généralités

Avant de procéder à l'entreposage temporaire de poteaux sur le site des travaux (travaux de plantage ou d'enlèvement de poteaux), l'Entrepreneur doit préalablement obtenir l'autorisation du propriétaire du site concerné, avoir complété l'annexe N « *Entreposage des équipements sur le site des travaux* » des clauses particulières et avoir remis celle-ci au représentant d'Hydro-Québec pour approbation.

À la fin de la période d'entreposage, l'Entrepreneur doit procéder à une inspection visuelle de l'aire d'entreposage afin de vérifier s'il y a des indices de contamination du sol. Le cas échéant, il doit aviser sans délai le représentant d'Hydro-Québec et procéder à la récupération des sols contaminés.

Mode d'entreposage

L'aire d'entreposage ne peut contenir plus de 50 mètres cubes (m³) de bois traité (environ 70 poteaux).

Les poteaux qui sont implantés dans les 5 jours suivant leur arrivée sur le site des travaux peuvent être déposés à leur emplacement futur sans aucune mesure particulière d'entreposage sauf s'ils présentent des risques pour la sécurité du public ou s'ils sont en contact direct avec un élément sensible (fossé, cours d'eau, plan d'eau, milieu humide, terre en culture etc.).

Les poteaux qui sont implantés dans un délai supérieur à 5 jours continus doivent être entreposés selon les modalités suivantes :

Du 1^{er} décembre au 1^{er} mars

- Regrouper les poteaux à un seul endroit en évitant l'étalement. L'empilement en cône doit être privilégié.
- Soulever les poteaux au-dessus du sol en les plaçant sur des supports pour empêcher le bois d'entrer en contact avec les eaux de ruissellement ou les eaux stagnantes.

Titre

Entreposage temporaire de poteaux de bois traité sur le site des travaux

Révision N⁰

Du 1^{er} mars au 30 novembre

- Regrouper les poteaux à un seul endroit en évitant l'étalement. L'empilement en cône doit être privilégié.
- Soulever les poteaux au-dessus du sol en les plaçant sur des supports pour empêcher le bois d'entrer en contact avec les eaux de ruissellement ou les eaux stagnantes.
- Entreposer les poteaux à l'abri des intempéries, soit sous des toiles protectrices, dans des abris temporaires, dans des entrepôts ou dans des conteneurs fermés afin de prévenir le lessivage du produit de préservation du bois en cas de pluie.

Critères de localisation de l'aire d'entreposage temporaire d'une durée supérieure à 5 jours

Les poteaux doivent être entreposés sur une surface ayant une perméabilité limitée comme de l'argile, de la terre compactée, de l'asphalte ou du béton. La surface utilisée doit être plane.

En tout temps, il est interdit d'entreposer des poteaux de bois traité aux endroits suivants :

- tout endroit présentant des risques pour la sécurité des occupants ou des passants;
- terre en culture;
- à moins de 30 mètres d'un bâtiment ou d'une aire extérieure utilisé à des fins récréatives ou éducative de type école, garderie, terrain de jeu, etc.;
- en contexte d'exploitation agricole, aux endroits où le bois traité est susceptible d'être en contact avec des animaux, leur nourriture ou les différents produits agricoles destinés à l'alimentation humaine ou animale;
- à moins de 50 mètres de tout ouvrage de captage d'eau potable ou d'irrigation;
- à moins de 50 mètres de tout cours d'eau, plan d'eau ou milieu humide.

Entreposage temporaire de plus de 50 m³ de bois traité et d'une durée inférieure à 14 jours

Exceptionnellement, et avec l'approbation d'un conseiller environnement, le prestataire de services peut entreposer plus de 50 mètres cubes (m³) de bois traité (environ 70 poteaux) sur un même site pour une période inférieure à 14 jours à condition de respecter l'ensemble des prescriptions formulées par le conseiller environnement.

Entreposage temporaire de plus de 50 m³ de bois traité et d'une durée supérieure à 14 jours

Exceptionnellement, et avec l'approbation du représentant d'Hydro-Québec, le prestataire de services peut entreposer plus de 50 mètres cubes (m³) de bois traité (environ 70 poteaux) sur un même site pour une période supérieure à 14 jours s'il a en sa possession un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques délivré à la demande d'Hydro-Québec. Le prestataire de services doit alors se conformer à toutes les exigences prescrites ayant menées à la délivrance dudit certificat d'autorisation.

Titre

Entreposage temporaire de poteaux de bois traité sur le site des travaux

Révision N⁰

Enlèvement de poteaux en bordure d'une route

Lors de l'enlèvement de poteaux localisés en bordure d'une route, les poteaux retirés peuvent être déposés dans l'emprise de cette dernière dans l'attente de leur transport. Cette période d'attente ne doit pas excéder 5 jours continus.

Références

- Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité, MDDEP, 2011
- Recommandations pour la conception et l'exploitation des installations de préservation de bois, 2013, Document de recommandations techniques, Environnement Canada, révision 08-07-2014
- Élaboration des critères environnementaux pour l'évaluation des petites cours d'entreposage de poteaux, Entraco, octobre 2004
- Document d'orientation à l'intention des utilisateurs de bois traité industriel, Environnement Canada, septembre 2004.